

Le conciliateur de justice

- ❖ **Le Conciliateur de Justice** est à votre disposition pour vous aider, à résoudre, sans aucun formalisme, ni frais, **les différends nés entre particuliers** à l'occasion de la vie quotidienne : querelles de voisinage, conflits entre un particulier et un professionnel, ou entre locataire et propriétaire, litiges relatifs à la consommation...
- ❖ Il ne peut pas intervenir dans les conflits avec l'Administration, pour tous les litiges qui concernent l'état civil ou les infractions pénales.
- ❖ **Pour obtenir un rendez-vous : aucune formalité n'est requise.** Il suffit de contacter par téléphone ou en se rendant sur place, le service chargé de prendre ses rendez-vous.
- ❖ L'intervention du Conciliateur de Justice peut-être mise en mouvement par toute personne animée d'une **intention de trouver une solution amiable.**
- ❖ **La mission du Conciliateur de Justice** consiste à entendre les intéressés et à les aider à trouver, ensemble, **une solution équitable** qui convienne à tous et mettant un terme définitif à leur litige. Si un accord est trouvé, un procès-verbal peut-être rédigé dont l'original est envoyé au greffe du Tribunal d'Instance et un exemplaire est remis à chaque partie.
- ❖ **Le Conciliateur de Justice** dépend du Ministère de la Justice, est **tenu au secret professionnel** mais est bénévole. Son intervention est **entièrement gratuite**, rapide et **peut vous épargner** dans bien des cas, **les tracas, les contraintes et les frais d'un procès.**